



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi quatorze Novembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 971-219711256-20241218-407-AU



Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
22	04	06	01

Nombre de Conseillers votants : 26

Nom	Fonction	Présents	Procurations	Absents	Excusés
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint			x	
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint		Mme Barbara CAMIER		
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint			x	
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sandra SENELLIÉ	Conseiller Municipal	x			
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal		M. Eddy LORIDON		
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvanne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		Mme Sophie PEROUMAL		

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents et quatre (04) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Barbara CAMIER, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Adoptée à l'unanimité.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la création des adresses électroniques pour l'ensemble des élus et invite chacun à se rapprocher de Monsieur Manuel VAMUR, Responsable Informatique, si un problème survient. Il salue également la présence de Madame Sonia DIEUPART-RUEL qui était absente pour des raisons malheureuses.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Autorisation à donner au Maire pour signer le marché Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de service d'entretien, de fauchage et d'élagage des ouvrages de la ville de Saint-François ;
- 2) Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.).

Adoptée à l'unanimité.

I. AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE MULTI-ATTRIBUTAIRES DE SERVICE D'ENTRETIEN, DE FAUCHAGE ET D'ÉLAGAGE DES OUVRAGES DE LA VILLE DE SAINT-FRANÇOIS (délibération n° 2024-11/072).

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée le 18 Juin 2024 en vue de conclure un marché public «accord-cadre de service d'entretien, de fauchage et d'élagage des ouvrages de la ville de Saint-François».

Il convient d'autoriser le Maire à signer le :

- *Marché ACCORD-CADRE à bons de commande multi-attributaires relatif au service d'entretien, de fauchage et d'élagage des ouvrages de la ville de Saint-François. Durée totale de l'accord-cadre : 12 mois reconductible 3 fois.*

Il s'agit d'un marché de services récurrents pour un montant maximum annuel de 450 000,00 € hors taxes.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a décidé de retenir le classement des trois meilleures entreprises ayant présentées une offre économiquement et techniquement avantageuse :

Classement des attributaires

- *Entreprise n° 1 : SATP AMIANTEX*
- *Entreprise n° 2 : ELG TP*
- *Entreprise n° 3 : JTPE*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la délibération du 25 Juillet 2024 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, complétée par celle du 19 Septembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Elodie ERRIN, Responsable du Service de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces afférentes.

Article 2 : D'INSCRIRE les dépenses afférentes aux comptes budgétaires concernés.

Article 3 : DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur MARY demande, dans la mesure du possible, une présentation des dirigeants de chaque entreprise retenue.

Madame ERRIN procède à la présentation des dirigeants comme suit :

- SATP : Mr Didier VAITLINGON, située à BAIE-MAHAULT ;
- ELG TP : Mr Gino LATCHAN, Président de la SASU, située à SAINTE-ANNE ;
- JTPE : Mr Didier JANKY, située au MOULE.

Madame SENNELIER s'interroge concernant le nettoyage effectué sur le site de l'Aérodrome et demande quel type de marché a été mis en place.

Le Maire indique que c'est le Conseil Départemental qui est intervenu pour procéder au nettoyage du site.

Madame SENNELIER demande à quel titre le Conseil Départemental a effectué le nettoyage de l'Aérodrome.

Le Maire explique qu'il s'agit d'une sollicitation émanant de la commune, car cette dernière n'a pas les moyens financiers pour intervenir. L'entreprise «Embellissement Guadeloupe» a un marché avec le Conseil Départemental pour nettoyer l'Aérodrome. En l'occurrence, le site de l'Aérodrome présentait une urgence, à la suite d'un crash d'avion évité de peu à cause de la végétation trop dense.

Adoptée à l'unanimité.

II. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (C.L.S.P.D.) (délibération n° 2024-11/073).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est régi par les dispositions du décret n° 2007-1126 du 23 Juillet 2007, modifié par la loi n° 2024-247 du 21 Mars 2024, qui a codifié au code de la sécurité intérieure à son article L.134-4 les conditions et modalités de mise en place de cette instance en abaissant le seuil de 10 000 habitants en le portant à 5 000.

La mise à jour du règlement intérieur est réalisée de manière concertée entre le Parquet et la Sous-Préfecture en qualité de membres de droit au CLSPD.

Ce document précise l'organisation le fonctionnement du Conseil.

La mise à jour du Règlement Intérieur ci-joint est soumis à votre approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Vu le Règlement Intérieur précédent en date du 08 Avril 2014 ;

Vu la délibération n° 2002-09/064 du Conseil Municipal du 12 Septembre 2002 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Vu la délibération n° 2012-10/063 du Conseil Municipal du 25 Octobre 2012 portant réactivation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Considérant l'obligation d'établir un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Considérant que les nouveaux membres du collège de la Ville doivent être désignés ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le Règlement Intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document et actes relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame PEROUMAL fait remarquer une éventuelle coquille au niveau de la page 3 du Règlement Intérieur : «Le Maire, Président du CLSPD, peut inviter à titre consultatif, en qualité de personnes qualifiées, des représentants des services municipaux, des services de l'Etat, du Département et des associations de qualité».

Le Directeur Général des Services confirme qu'il s'agit effectivement d'une erreur, c'est bien le mot «qualifiées» qui suit «les associations». Il précise que la correction sera faite.

Monsieur MARY fait une remarque concernant la page 2 du Règlement Intérieur, en ce qui concerne l'article 2, relatif à la composition du CLSPD où il semble manquer une information : «Elle est fixée par délibération municipale 2024/11/0....».

Le Directeur Général des Services précise que l'information manquante est la date du jour qui sera bien entendue complétée.

Monsieur MARY souligne, sauf erreur de sa part, que la commune ne se trouve pas en zone DTPN. En effet, l'article 2 du Collège de l'Etat fait mention des représentants de la Justice, du Rectorat, de la PJJ, du SPIP et de la DTPN... mais pas celui de la Gendarmerie.

Le Directeur Général des Services approuve la remarque de Monsieur MARY, en expliquant que la commune se trouve effectivement en zone gendarmerie, que la rédaction ainsi présentée, serait valable pour les communes de Pointe-à-Pitre ou encore du Gosier. A ce titre, il sera mentionné à la place «le représentant de la Gendarmerie Nationale».

Monsieur MARY encourage la démarche. En effet, la municipalité suit les traces de certaines communes du département qui ont déjà commencé avant elle. Il s'agit d'un engagement pour la sécurité des biens et des personnes, avec la participation de toutes ces instances. Cela permettrait également à la ville de progresser davantage, notamment en ce qui concerne la vidéoprotection, et d'obtenir des subventions en ce sens.

Le Maire complète en précisant que ce CLSPD enclenche le processus en cours. Effectivement, la commune est sur le point de signer le contrat de Ville avec l'État en Mars 2025. En effet, la commune de Saint-François a été retenue parmi les quartiers prioritaires. Il s'agit d'un dispositif qui va représenter environ 1 500 habitants (du Bourg et une partie des Citronniers). Cela représente non seulement les ressources financières disponibles pour la commune, mais également les mesures à instaurer grâce à une politique astucieuse et en partenariat avec les associations. Il sera question d'instaurer des mesures destinées aux enfants, aux seniors et aux familles. A partir de Mars 2025, Saint-François rentre vraiment en politique de la ville, notamment par le dispositif de la CTG en lien avec le centre social. D'ici la fin de l'année, voire le début de l'année prochaine, l'axe social va véritablement se concrétiser à Saint-François. Il est vrai, qu'on pourrait penser que Saint-François, en tant que commune touristique, est prospère, or ce n'est pas le cas. Aux vues des chiffres croisés avec l'Etat, nous avons identifié des problèmes de délinquance, mais également de pauvreté, ce qui concourt à la mise en place du contrat de ville.

Monsieur MARY rapporte plusieurs incidents survenus sur le territoire entre la Coulée, l'Anse à la Gourde et la Pointe-des-Châteaux, où divers incendies de maison ont eu lieu. Il souhaitait obtenir davantage d'informations sur ces faits.

Monsieur le Maire ne semble pas être informé de ces incidents.

Monsieur PARSHAD indique avoir eu connaissance de ces incidents, qu'il s'agit apparemment de maisons inhabitées ou de résidences secondaires. Normalement, les pompiers sont tenus d'informer la collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur écoute.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est alors 19 heures.

Le secrétaire,

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 971-219711256-20241218-407-AU



Le Président



Jean-Luc PERIAN.



Ont signé au registre tous les membres présents, le 14 Novembre 2024.

Mr Jean-Luc PERIAN, Maire

Mr Jean SUEDOIS, 1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Myriam Lucie BROSIUS, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Eddy VINGADASSAMY, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Barbara CAMIER, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Patrice BABOURAM, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Nelly SEJOR, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Michael COPANEL, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	Abs.
Mme Annick Claude Claire LABRY, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Terry LENDO, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	

Mr Alain PARSHAD, Conseiller Municipal	
Mme Lydie FERLY, Conseillère Municipale	
Mme Muguette DAIJARDIN, Conseillère Municipale	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL, Conseillère Municipale	
Mr Jean-Marie ABELA, Conseiller Municipal	
Mr Richard ALBERT, Conseiller Municipal	(P)
Mr Eddy LORIDON, Conseiller Municipal	
Mr YENGADESSIN Julien, Conseiller Municipal	
Mme Sandra SENELLIER, Conseillère Municipale	
Mr Olivier POININ, Conseiller Municipal	
Mme Gladys LISON, Conseillère Municipale	
Mme Nataelle JEANNY-EVARISTE, Conseillère Municipale	
Mme Alda Viviane BADDHA-MOURADI, Conseillère Municipale	
Mr Michel MAUSSE, Conseiller Municipal	

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 971-219711256-20241218-407-AU

Mme Yvonne CHELAMIE épouse LOSBAR,

Conseillère Municipale

Mr Teddy MARY,
Conseiller Municipal

Mme Lydie PAVIOT,
Conseillère Municipale

Mr René HIRA,
Conseiller Municipal

Mr Maurice DUVERGER,
Conseiller Municipal

Mme Marina CAZIMIR,
Conseillère Municipale

Mr Didier VEYRIER,
Conseiller Municipal

Mme Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE,
Conseillère Municipale

Mme Véronique RAZIN épouse CHIPOTEL,
Conseillère Municipale